



Décision 2021/DRAAF/n° 38

Responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP),
Responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centres de coûts
portant subdélégation de signature

De la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2021 portant nomination de M. Armand SANSÉAU en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire à compter du 1er mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral l'arrêté n° 2021/SGAR/DRAAF/32 du 26 février 2021, modifié par l'arrêté n°2021/SGAR/DRAAF/37 du 5 mars 2021, du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP) à compter du 1^{er} mars 2021 :

• Sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- en qualité de R.BOP :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole »,
- en qualité de R.BOP délégué :
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »,
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

• Sur les BOP dont la DRAAF est RUO :

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- le BOP 362 « écologie »

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole »
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

- le BOP 354 « administration territoriale de l'État (ATE) »

- **Sur les BOP dont la DRAAF est centre de coûts :**

- le BOP 215-C « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 363 « compétitivité »
- le BOP 723 « opérations immobilières déconcentrées »

SUR proposition du secrétaire général de la DRAAF :

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, la délégation de signature qui lui est confiée par arrêté préfectoral du 26 février 2021 sera assurée par M. Benoît JACQUEMIN, directeur adjoint et par Mme Stéphanie FRUGERE, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, de M. Benoît JACQUEMIN et de Mme Stéphanie FRUGERE, la délégation de signature sera assurée par Didier GUEUDIN, secrétaire général à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, subdélégation de signature est donnée à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP 206, 215, 143, 149 et 723 à :

M. Benoît JACQUEMIN, directeur adjoint, Mme Stéphanie FRUGERE, directrice adjointe et M. Didier GUEUDIN secrétaire général.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret du 3 mars 2016 susvisé, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3 : Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim :

- M. Jean-Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), Monsieur Bertrand CHIRON, adjoint au chef de service SRAL, Mme Fabienne BURET, cheffe du pôle coordination, M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux et M. Pierre HERVOUET, chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale : BOP 206 et 362 ;
- M. Philippe NÉNON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), Mme Ellena CHAUVAT, cheffe du pôle relations contractuelles avec les établissements privés, M. Martial LOIRET, chef du pôle appui et animation des établissements, Mme Françoise MAROT, cheffe du pôle scolarité et élèves : BOP 143 et 362 ;
- Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF) à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), Mme Caroline RENOULT,

cheffe du pôle politiques agricoles transversales et M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires : BOP 149 et 362 ;

- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional d'information statistique et économique (SRISE), Mme Hélène GUILLARD, cheffe du pôle synthèses et valorisations des données : BOP central 215 – RICA ;
- Mme Céline BOUEY, cheffe de service régional de l'environnement, de la forêt et du bois : BOP 149 et 362 ;
- M. Pascal NORMANT, chef du pôle forêt-bois-biomasse : BOP 149 ;
- Mme Bérengère KIRION, DR Formco, pour l'activité formation continue des BOP 215 et 354 ;
- M. Didier GUEUDIN, secrétaire général, pour les BOP 215, 362 et 363.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, la subdélégation de signature est donnée à :

Tous BOP confondus T2 et HT2

- M Michel MASDEU, secrétaire général adjoint, Mme Isabelle NOUREAU, responsable du pôle budgétaire et logistique du secrétariat général à l'effet de :
 - valider les actes d'engagement, conventions et bons de commandes et les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaires pour un montant n'excédant pas 25 000 € HT ;
 - valider les états de frais sous Chorus DT et procéder à la liquidation des dépenses relevant du flux 4, à hauteur de 25 000 € HT.

Article 5 :

Sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON,

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON et à Mme Aurélie QUELLIEN, à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant des articles suivants :
 - 143-03-01 : aides sociales aux élèves - bourses sur critères sociaux.
- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :
 - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage : 10 000 €
 - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger : 10 000 €
 - 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 €
 - 143-03-02 : inclusion scolaire : 30 000 €
 - 143-01-17 : frais de déplacements des personnels enseignants : 10 000 €
 - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole : 5 000 €.
- Subdélégation est donnée à Mme Aurélie QUELLIEN, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :
 - 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 €.
- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :
 - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage
 - 143-03-02 : inclusion scolaire
 - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger

- 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole.

Sur le BOP 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline RENOULT, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie SUIRE, cheffe de l'unité développement agricole-foncier

Sur le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

- Mr Michel MASDEU, secrétaire général adjoint, pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement concernant Nantes et Angers, à l'effet de valider les actes d'engagement, conventions et bons de commande, les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaire, et les dépenses courantes via la carte d'achat pour un montant n'excédant pas 17 000 € TTC.
- Mme Claire BRARD, secrétaire administrative et Mme Aboukaria YOUSSEF, agent contractuel pour les dépenses d'intervention et dépenses courantes via la carte d'achat pour un montant n'excédant pas 17 000€ TTC.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël de CASANOVE et de M. Bertrand CHIRON,

- Mme Fabienne BURET cheffe du pôle, reçoit délégation de signature pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers.
- Mr Michel MASDEU, secrétaire général adjoint reçoit délégation de signature pour les actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, dans son domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim.

Sur les BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 354 « administration territoriale de l'État (ATE) »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOUREAU, la subdélégation de signature est donnée à :


- Mme Nelly RICHARD, via la carte d'achat (BNP Paribas) pour les achats courants de la structure pour un montant n'excédant pas 25 000 € HT, et via la carte logée American Express en matière de validation des bons individuels de transport et la saisie sous l'interface Chorus DT des frais de déplacement.

Article 6 : La décision n°2021/DRAAF/n°13 du 8 mars 2021 est abrogée.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le **14 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional


Armand SANSÉAU